



LESCAR

Conseil municipal

du 13 juin 2018

Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit, le treize juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Lescar s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de Lescar, sous la présidence de Monsieur Christian Laine, Maire.

Date de la convocation	05 juin 2018
Etaient présents	Christian LAINE, Joël GRATACOS, Jean-Michel BALEIX, Marion SAUVANIER-AUGERAUD, Michel AGUER, Valérie REVEL DA ROCHA, Fabien CERESUELA, Marie-Aimée CAPERAN-MORY, Bruno GIACALONE, André SEMPE, Claude MAITROT, Jean-Claude SETIER, Chérif AMROUCHE, Chantal ROUTHIER, Dominique LARRIEU, Corinne BORDENEUVE, Thérèse DE BOISSEZON, Jean-Jacques HABONNEAU, Eric GIBEAUX, Philippe COY, Pascale CLAVERIE, Ingrid BARONIO, Frédéric LAVIGNE, Christian HIERE
Avaient donné procuration	Fatiha FERCHICHI à Marion SAUVANIER-AUGERAUD, Francis CHAUVELIER à Jean-Michel BALEIX, Florence JACOBY à Claude MAITROT, Marie-Claire FABRE à Bruno GIACALONE, Jean-Claude SALLES à Chantal ROUTHIER, Françoise CASTILLON à Michel AGUER, Julie DARRACQ à Valérie REVEL DA ROCHA, Nathalie GODINHO FERNANDES à Frédéric LAVIGNE
Etaient absents	Fatiha FERCHICHI, Francis CHAUVELIER, Florence JACOBY, Marie-Claire FABRE, Alain VINTRAS, Jean-Claude SALLES, Françoise CASTILLON, Julie DARRACQ, Nathalie GODINHO FERNANDES
Etaient excusés	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents physiquement : 24	
Nombre de conseillers votants : 32	
Secrétaire de séance	Monsieur Joël GRATACOS

2018/039 Budget Principal : approbation du Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif au vote par l'organe délibérant avant le 30 juin du compte de gestion établi et transmis avant le 1er juin par le comptable de la collectivité territoriale ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction budgétaire regroupée sous la nomenclature « M14 » ;

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'année 2017 dressé par le Comptable Public pour la Commune de Lescar ;

Vu le Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2017 dressé par l'ordonnateur de la Commune de Lescar ;

Vu la délibération n°2017/025 du 29 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 ;

Vu la délibération n°2017/024 du 29 mars 2017 de reprise anticipée des résultats de l'exercice de l'année 2016 au budget de l'exercice de l'année 2017 ;

Vu la délibération n°2017/059 du 31 mai 2017 d'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2016 au budget de l'exercice de l'année 2017 ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'année 2017 est conforme et identique aux réalisations du Compte Administratif de l'année 2017, chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'année 2017 reprend dans ses écritures :

- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de l'année 2016,
- L'ensemble des titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés par Monsieur le Maire sur l'exercice de l'année 2017,
- Les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice de l'année 2017 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation sur les réalisations de l'année 2017.

Article deux : de déclarer n'émettre aucune réserve pour le Compte de Gestion du Budget Principal de l'année 2017.

Article trois : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice.

Article quatre : de reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser.

Article cinq : d'arrêter les résultats définitifs.

Article six : de constater que les résultats sont conformes avec les résultats repris et affectés par anticipation au Budget Primitif de l'année 2018 (délibération n°2018/016 du 28 mars 2018) sur les comptes 1068, 001 et 002.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT précisant que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT prévoyant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2017/025 du 29 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 ;

Vu la délibération n°2017/024 du 29 mars 2017 de reprise anticipée des résultats de l'exercice de l'année 2016 au budget de l'exercice de l'année 2017 ;

Vu la délibération n°2017/059 du 31 mai 2017 d'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2016 au budget de l'exercice de l'année 2017 ;

Vu les Décisions Modificatives approuvées les 15 septembre 2017 et 29 novembre 2017 ;

Considérant les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiements (AP/CP) pour diverses opérations dont la liste est détaillée en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : de valider la présentation des résultats de l'année 2017 à travers les Comptes Administratifs individualisés et le Compte Administratif consolidé tel que résumée ci-dessous :

		fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale A		15 856 149,54	7 218 455,32	23 074 604,86
RECETTES	Titres de recettes émis B	13 657 321,64	3 646 221,76	17 303 543,40
	Recettes rattachées C	579 483,46		579 483,46
	TOTAL D = B+C	14 236 805,10	3 646 221,76	17 883 026,86
DEPENSES	Mandats émis E	12 791 698,82	3 585 380,82	16 377 079,64
	Dépenses rattachées F	290 757,04		290 757,04
	TOTAL G = E+F	13 082 455,86	3 585 380,82	16 667 836,68
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution H (D-G) Excédent () Déficit (-)	1 154 349,24	60 840,94	1 215 190,18
	Reprise résultats 2016	1 640 260,95	-375 055,75	1 265 205,20
	TOTAL DES REALISATIONS.....	2 794 610,19	-314 214,81	2 480 395,38
RESTES A REALISER	Recettes engagées non réalisées I		219 778,29	219 778,29
	Dépenses engagées non réalisées J		1 992 162,83	1 992 162,83
	Solde des restes à réaliser (I-J) Excédent () Déficit (-)		-1 772 384,54	-1 772 384,54
	RESULTATS CUMULES (RAR compris)	Excédent ()	2 794 610,19	
	Déficit (-)		-2 086 599,35	

- Les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2017 incluant la reprise du résultat de l'exercice précédent s'élèvent à :
 - FONCTIONNEMENT : 2 794 610,19 €
 - INVESTISSEMENT : - 314 214,81 €
- Et dégagent un solde positif toutes sections confondues de 2 480 395,38 €
- L'instruction budgétaire et comptable M14 oblige toutefois à inclure dans l'analyse du résultat de l'exercice le montant des Restes à Réaliser en investissement qui font apparaître un solde négatif de 1 772 384,54 €
- Ainsi, le résultat de clôture toutes sections confondues compte-tenu des Restes à Réaliser s'élève donc à **+708 010,84 €**
- L'ensemble des écritures comptables de réalisation est conforme aux résultats du Compte de Gestion du Trésorier, chapitre par chapitre pour la section fonctionnement.

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - exercice 2017

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	7 218 455,32	3 960 436,57	1 992 162,83	1 265 855,92
RECETTES	7 218 455,32	3 646 221,76	219 778,29	3 352 455,27
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	15 856 149,54	13 082 455,86	0,00	2 773 693,68
RECETTES	15 856 149,54	15 877 066,05	0,00	-20 916,51

2 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES SOUMIS A TVA

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	59 166,00	4 167,39	10 528,93	44 469,68
RECETTES	59 166,00	57 740,73	0,00	1 425,27
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	104 170,00	97 040,03	0,00	7 129,97
RECETTES	104 170,00	104 402,21	0,00	-232,21

3 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE MIS A DISPOSITION

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 310 755,00	1 270 122,16	30 124,93	10 507,91
RECETTES	1 310 755,00	1 065 658,50	49 500,00	195 596,50
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	262 595,00	44 446,79	0,00	218 148,21
RECETTES	262 595,00	249 227,45	0,00	13 367,55

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 588 376,32	5 234 726,12	2 032 816,69	1 320 833,51
RECETTES	8 588 376,32	4 769 620,99	269 278,29	3 549 477,04
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	16 222 914,54	13 223 942,68		2 998 971,86
RECETTES	16 222 914,54	16 230 695,71		-7 781,17
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	24 811 290,86	18 458 668,80	2 032 816,69	4 319 805,37
TOTAL GENERAL DES RECETTES	24 811 290,86	21 000 316,70	269 278,29	3 541 695,87

Article deux : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exercice et de clôture de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Article trois : de reconnaître et valider la sincérité des Restes à Réaliser ;

Article quatre : d'arrêter les résultats définitifs tels que présumés ci-avant ;

Article cinq : de prendre acte des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements du Budget Principal détaillés ci-dessous.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT au 31/12/2017

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP 2014 à 2019			Montant des CP 2017			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustements antérieurs	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2017) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Cathédrale	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	620 715,56	240 000,00	31 513,69	347 770,75
Eclairage public	600 000,00	0,00	600 000,00	159 197,27	155 000,00	77 819,88	362 982,85
Signalétique	700 000,00	0,00	700 000,00	383 876,86	120 000,00	11 011,40	305 111,74
Espaces Verts	300 000,00	0,00	300 000,00	71 036,09	130 000,00	74 625,68	154 338,23
Voirie	3 600 000,00	0,00	3 600 000,00	1 270 312,25	600 000,00	748 123,30	1 581 564,45
Cité historique	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	243 404,06	176 000,00	53 615,14	1 702 980,80
Nouveau cimetière	1 500 000,00	300 000,00	1 800 000,00	71 703,60	750 000,00	150 559,08	1 577 737,32
Gros travaux Bâts	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	1 191 239,47	495 000,00	357 645,43	851 115,10
Amén.M. Navarre	4 100 000,00	-300 000,00	3 800 000,00	3 132 148,15	376 000,00	11 364,72	656 487,13
Diag & aménagt accès handicap		1 400 000,00	1 400 000,00	0,00	400 000,00	57 137,10	1 342 862,90
Modernisat. Sces		500 000,00	500 000,00	0,00	200 000,00	197 640,00	302 360,00
TOTAL	16 200 000,00	1 900 000,00	18 100 000,00	7 143 633,31	3 642 000,00	1 771 055,42	9 185 311,27

**Adopté par : 23 voix pour
8 voix contre**

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT précisant que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT prévoyant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire ;

Vu les articles L.2311-5 et 6 du CGCT relatifs aux modalités de reprise des résultats excédentaires dégagés au titre de l'exercice clos et à son affectation en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif avant la clôture de l'exercice suivant ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'année 2017 voté ci-avant ;

Considérant que le Compte Administratif de l'année 2017 fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement nécessaire pour permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des Restes à Réaliser ;

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il y a lieu d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'année 2017 voté ci-avant faisant apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement nécessaire pour permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article unique : d'affecter sur le Budget Principal le résultat excédentaire de fonctionnement de 2 794 610,19 € comme suit :

- a) d'inscrire en recette la somme de 2 086 599,35 € (déficit constaté à la section investissement au Compte Administratif 2017) au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section investissement y compris les Restes à Réaliser ;
- b) d'inscrire en recette la somme de 708 010,84 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**Adopté par : 24 voix pour
8 voix contre**

2018/042

Budget Annexe "Immeubles Soumis à TVA" : approbation du Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif au vote par l'organe délibérant avant le 30 juin du Compte de Gestion établi et transmis avant le 1er juin par le comptable de la collectivité territoriale ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction budgétaire regroupée sous la nomenclature « M14 » ;

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » de l'année 2017 dressé par le Comptable Public pour la Commune de Lescar ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » de l'année 2017 dressé par l'ordonnateur de la Commune de Lescar ;

Vu la délibération n°2017/027 du 29 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » ;

Vu la délibération n°2017/026 du 29 mars 2017 de reprise anticipée des résultats de l'exercice de l'année 2016 au budget de l'exercice de l'année 2017 ;

Vu la délibération n°2017/062 du 31 mai 2017 d'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2016 au budget de l'exercice de l'année 2017 ;

Vu la Décision Modificative du 13 décembre 2017 ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'année 2017 est conforme et identique aux réalisations du Compte Administratif de l'année 2017, chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'année 2017 reprend dans ses écritures :

- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de l'année 2016,
- L'ensemble des titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés par Monsieur le Maire sur l'exercice de l'année 2017,
- Les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » dressé pour l'exercice de l'année 2017 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation sur les réalisations de l'année 2017.

Article deux : de déclarer n'émettre aucune réserve pour le Compte de Gestion du Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » de l'année 2017.

Article trois : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice.

Article quatre : de reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser.

Article cinq : d'arrêter les résultats définitifs.

Article six : de constater que les résultats sont conformes avec les résultats repris et affectés par anticipation au Budget Primitif de l'année 2018 (délibération n°2018/018 du 28 mars 2018).

Adopté à l'unanimité

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT précisant que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT prévoyant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2017/027 du 29 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » ;

Vu la délibération n°2017/026 du 29 mars 2017 de reprise anticipée des résultats de l'exercice de l'année 2016 au budget de l'exercice de l'année 2017 ;

Vu la délibération n°2017/062 du 31 mai 2017 d'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2016 au budget de l'exercice de l'année 2017 ;

L'exécution du Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » peut se résumer comme suit :

Compte Administratif 2017 – Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA »

Le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » doit être approuvé simultanément au C.A. du Budget Principal, démembré pour des raisons de gestion de TVA. Il fait apparaître les réalisations suivantes :

		fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale A		104 170,00	59 166,00	163 336,00
RECETTES	Titres de recettes émis B	76 319,01	7 274,23	83 593,24
	Recettes rattachées C	0,00		0,00
	TOTAL D = B+C	76 319,01	7 274,23	83 593,24
DEPENSES	Mandats émis E	95 216,99	4 167,39	99 384,38
	Dépenses rattachées F	1 823,04		1 823,04
	TOTAL G = E+F	97 040,03	4 167,39	101 207,42
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution H	-20 721,02	3 106,84	-17 614,18
	(D-G) Excédent () Déficit (-)			
	Reprise résultats 2016	28 083,20	50 466,50	78 549,70
	TOTAL DES REALISATIONS.....	7 362,18	53 573,34	60 935,52
RESTES A REALISER	Recettes engagées non réalisées I		0,00	0,00
	Dépenses engagées non réalisées J		10 528,93	10 528,93
	Solde des restes à réaliser (I-J) Excédent () Déficit (-)		-10 528,93	-10 528,93
RESULTATS CUMULES (RAR compris)	Excédent ()	7 362,18	43 044,41	50 406,59
	Déficit (-)			

Les résultats de l'exercice budgétaire 2017 incluant la reprise des résultats de l'exercice précédent s'élèvent à :

FONCTIONNEMENT	+ 7 362,18 €
INVESTISSEMENT	+ 53 573,34 €

Et dégagent un solde positif toutes sections confondues de 60 935,52 €

L'instruction budgétaire M14 oblige toutefois à inclure dans l'analyse du résultat de l'exercice le montant des Restes à Réaliser en investissement qui font apparaître un solde négatif de 10 528,93 €

Ainsi, le résultat de clôture toutes sections confondues compte-tenu des Restes à Réaliser s'élève à **+ 50 406,59 €**

L'ensemble des écritures comptables de réalisation est conforme aux résultats du Compte de Gestion du Trésorier, chapitre par chapitre pour la section fonctionnement, et opération d'équipement par opération d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : de donner acte de la présentation des résultats 2017 du Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » à travers le Compte Administratif individualisé, et le Compte Administratif consolidé.

Article deux : de constater les identités de valeurs avec les indications du Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exercice et de clôture de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

Article trois : de reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser.

Article quatre : d'arrêter les résultats définitifs tels que présumés ci-avant.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT précisant que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT prévoyant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire ;

Vu les articles L.2311-5 et 6 du CGCT relatifs aux modalités de reprise des résultats excédentaires dégagés au titre de l'exercice clos et à son affectation en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif avant la clôture de l'exercice suivant ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'année 2017 voté ci-avant pour le Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » ;

Considérant que le Compte Administratif de l'année 2017 fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des Restes à Réaliser ;

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il y a lieu d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'année 2017 voté ci-avant faisant apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article unique : d'affecter sur le Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » les résultats excédentaires des sections fonctionnement et investissement comme suit :

- a) d'inscrire en recette la somme de 7 362,18 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- b) d'inscrire en recette la somme de 53 573,34 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté »

Adopté à l'unanimité

2018/045

Budget Annexe "Patrimoine Mis à Disposition" : approbation du Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif au vote par l'organe délibérant avant le 30 juin du Compte de Gestion établi et transmis avant le 1er juin par le comptable de la collectivité territoriale ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction budgétaire regroupée sous la nomenclature « M14 » ;

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » de l'année 2017 dressé par le Comptable Public pour la Commune de Lescar ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » de l'année 2017 dressé par l'ordonnateur de la Commune de Lescar ;

Vu la délibération n°2017/029 du 29 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » ;

Vu la délibération n°2017/028 du 29 mars 2017 de reprise anticipée des résultats de l'exercice de l'année 2016 au budget de l'exercice de l'année 2017 ;

Vu la délibération n°2017/065 du 31 mai 2017 d'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2016 au budget de l'exercice de l'année 2017 ;

Vu la Décision Modificative du 13 décembre 2017 ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'année 2017 est conforme et identique aux réalisations du Compte Administratif de l'année 2017, chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'année 2017 reprend dans ses écritures :

- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de l'année 2016,
- L'ensemble des titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés par Monsieur le Maire sur l'exercice de l'année 2017,
- Les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » dressé pour l'exercice de l'année 2017 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation sur les réalisations de l'année 2017.

Article deux : de déclarer n'émettre aucune réserve pour le Compte de Gestion du Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » de l'année 2017.

Article trois : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice.

Article quatre : de reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser.

Article cinq : d'arrêter les résultats définitifs.

Article six : de constater que les résultats sont conformes avec les résultats repris et affectés par anticipation au Budget Primitif de l'année 2018 (délibération n°2018/020 du 28 mars 2018).

Adopté à l'unanimité

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT précisant que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT prévoyant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2017/029 du 29 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » ;

Vu la délibération n°2017/028 du 29 mars 2017 de reprise anticipée des résultats de l'exercice de l'année 2016 au budget de l'exercice de l'année 2017 ;

Vu la délibération n°2017/065 du 31 mai 2017 d'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2016 au budget de l'exercice de l'année 2017 ;

Vu la Décision Modificative du 13 décembre 2017 ;

Considérant l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération 9004 « Maison de la Cité » détaillée en annexe ;

L'exécution du Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » peut se résumer comme suit :

Compte Administratif 2017 – Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition »

Le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » doit être approuvé simultanément au C.A Principal, et fait apparaître les réalisations suivantes :

		fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale A		262 595,00	1 310 755,00	1 573 350,00
RECETTES	Titres de recettes émis B	246 854,62	1 065 658,50	1 312 513,12
	Recettes rattachées C	2 372,83		2 372,83
	TOTAL D = B+C	249 227,45	1 065 658,50	1 314 885,95
DEPENSES	Mandats émis E	35 935,95	481 148,61	517 084,56
	Dépenses rattachées F	8 510,84		8 510,84
	TOTAL G = E+F	44 446,79	481 148,61	525 595,40
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution H (D-G) Excédent () Déficit (-)	204 780,66	584 509,89	789 290,55
	Reprise résultats 2016	13 912,88	-788 973,55	-775 060,67
	TOTAL DES REALISATIONS.....	218 693,54	-204 463,66	14 229,88
RESTES A REALISER	Recettes engagées non réalisées I		49 500,00	49 500,00
	Dépenses engagées non réalisées J		30 124,93	30 124,93
	Solde des restes à réaliser		19 375,07	19 375,07
	(I-J) Excédent () Déficit (-)			
RESULTATS CUMULES (RAR compris)	Excédent ()	218 693,54		33 604,95
	Déficit (-)		-185 088,59	

Les résultats de l'exercice budgétaire 2017 incluant la reprise des résultats de l'exercice précédent s'élèvent à :

FONCTIONNEMENT + 218 693,54 €
 INVESTISSEMENT - 204 463,66 €

Et dégagent un solde positif toutes sections confondues de 14 229,88 €

L'instruction budgétaire « M14 » oblige toutefois à inclure dans l'analyse du résultat de l'exercice le montant des Restes à Réaliser en investissement qui font apparaître un solde positif de 19 375,07€.

Ainsi, le résultat de clôture toutes sections confondues compte-tenu des Restes à Réaliser s'élève à **+ 33 604,95 €**

L'ensemble des écritures comptables de réalisation est conforme aux résultats du Compte de Gestion du Trésorier, chapitre par chapitre pour la section fonctionnement, et opération d'équipement par opération d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : de donner acte de la présentation des résultats 2017 du Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » à travers le Compte Administratif individualisé, et le Compte Administratif consolidé ;

Article deux : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exercice et de clôture de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Article trois : de reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser ;

Article quatre : d'arrêter les résultats définitifs tels que présumés ci-avant ;

Article cinq : de prendre acte de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) de l'opération 9004 « Maison de la Cité » détaillée ci-après :

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT au 31/12/2017

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP 2014 à 2019			Montant des CP 2017			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustements antérieurs	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2017) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	
Maison de la Cité	1 500 000,00	100 000,00	1 600 000,00	1 062 124,09	451 406,00	415 313,19	122 562,72
TOTAL	1 500 000,00	100 000,00	1 600 000,00	1 062 124,09	451 406,00	415 313,19	122 562,72

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis ;
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT précisant que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT prévoyant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire ;

Vu les articles L.2311-5 et 6 du CGCT relatifs aux modalités de reprise des résultats excédentaires dégagés au titre de l'exercice clos et à son affectation en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif avant la clôture de l'exercice suivant ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'année 2017 voté ci-avant pour le Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » ;

Considérant que le Compte Administratif de l'année 2017 fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement nécessaire pour permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des Restes à Réaliser ;

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il y a lieu d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'année 2017 voté ci-avant faisant apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement nécessaire pour permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article unique : d'affecter sur le Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » les résultats excédentaires de fonctionnement 218 693,54 € de comme suit :

- c) d'inscrire en recettes la somme de 33 604,95 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- d) d'inscrire en recettes la somme de 185 088,59 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Adopté à l'unanimité

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article R.2221-97 du CGCT prévoyant que la tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil Municipal, après avis du conseil d'exploitation ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération 2017/068 du 31 mai 2017 relative à la tarification des Services Publics facultatifs pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 ;

Considérant que cette délibération a été annulée et remplacée par la délibération n°2017/088 du 12 juillet 2017, puis par la délibération n°2017/132 du 13 décembre 2017 ;

Considérant que les Services Publics facultatifs assurés par la Commune en application de la Clause Générale de Compétence peuvent être financés par l'utilisateur selon les modalités décidées par l'assemblée délibérante qui les crée ;

Considérant que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être entièrement financés par la redevance de l'utilisateur et que les Services Publics Administratifs (SPA) peuvent disposer du double financement entre redevance et impôt et peuvent donc faire l'objet d'une différenciation tarifaire ;

Considérant que la fixation de tarifs différents applicables pour un même service rendu à diverses catégories d'utilisateurs d'un service implique, soit qu'il existe entre les utilisateurs des différences de situation objectives, soit qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure ;

Considérant que dans l'exercice de ses missions de Service Public et dans le cadre des activités qu'elle propose, il incombe à la Commune de déterminer une tarification dans de nombreux domaines relevant de ses Services Publics facultatifs ;

Considérant que la grande majorité des tarifs s'applique à des activités rythmées par l'année scolaire ;

Considérant qu'il convient de prévoir les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : à compter du 1^{er} septembre 2018, la présente délibération, annulera et remplacera la délibération n°2017/132 du 13 décembre 2017, en vue de fixer les tarifs des Services Publics facultatifs de la Commune pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Article deux : d'approuver pour les Services Publics répertoriés en annexe, leur tarification respective à l'utilisateur pour la nouvelle période à venir, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, pour l'ensemble des domaines tarifaires qui y sont recensés.

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Joël GRATACOS expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2223-1 du CGCT prévoyant que chaque commune dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2000 habitants et plus, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation, et que la création d'un cimetière est décidée par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2016/116 du 28 septembre 2016 portant création du cimetière de la Teulère,

Vu l'article L.2223-14 du CGCT prévoyant que la Commune peut proposer plusieurs catégories de concessions,

Vu l'article L.2223-15 du CGCT stipulant que l'octroi d'une concession est subordonné au versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des catégories de concessions proposées au sein des différentes zones du nouveau cimetière de la Teulère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'adopter les tarifs du nouveau cimetière de la Teulère selon le tableau joint en annexe de la présente délibération, effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

2018/050

Remboursement de la participation à un accueil de loisirs jeunesse à Mme GONCALVES

Monsieur Christian LAINE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 spécifique aux Communes ;

Considérant que Mme Sonia GONCALVES, domiciliée 2 chemin Le Regain à Laroin, sollicite le remboursement par la Commune de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques (CAF) suite à la fréquentation par son enfant de l'accueil de loisirs jeunesse pendant 23 jours en juillet et en août 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : de faire droit à la demande de Mme Sonia GONCALVES, domiciliée 2, chemin Le Regain à Laroin, en lui attribuant le remboursement de la somme de 92 € correspondant au montant de l'Aide aux Temps Libres allouée par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques (CAF), pour la fréquentation de l'accueil de loisirs jeunesse par son enfant durant les mois de juillet et août 2017.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

2018/051

Remboursement d'un sinistre lié à un défaut d'entretien de la voirie communale

Monsieur Joël GRATACOS expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) stipulant que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public;

Vu l'article L.2111-2 du CG3P prévoyant que les biens des personnes publiques concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable et font partie du domaine public ;

Vu l'article L.2111-14 du CG3P définissant le domaine public routier ;

Vu l'article L.141-1 du Code de la Voirie Routière définissant les voies communales ;

Vu l'article L.2321-2 20° du CGCT prévoyant que les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires de la Commune ;

Considérant les frais engagés par M. Michel GARCIA, domicilié 1 rue Guynemer 64230 LESCAR afin de faire réparer un pneu endommagé suite à son passage dans un nid de poule le 19 janvier 2018, route de l'Aviation, pour un montant total de 106,70 €;

Considérant la demande de M. GARCIA sollicitant une participation de la Commune au montant de ces frais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'autoriser le remboursement à M. Michel GARCIA, domicilié 1, rue Guynemer 64230 LESCAR, d'une somme de 106,70 €, correspondant aux frais engagés pour le remboursement d'un pneu endommagé suite à son passage sur un nid de poule sur une voie relevant du domaine public communal.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

**Adopté par : 30 voix pour
2 voix contre**

2018/052

Convention d'objectifs et de financement 2018-2021 entre la Ville de Lescar et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques pour l'Aide aux Temps Libres ALSH et conventions 2018 pour l'Aide aux Accueils de Loisirs Séjour (AALS) et l'Aide aux Vacances Enfants Locales (AVEL)

Monsieur Christian LAINE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article R.2324-17 du Code de la Santé Publique relatif aux missions des établissements et des services d'accueil non permanent d'enfants,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n°2014-024 du 23 juillet 2014 relative à l'accompagnement par la branche Famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Lescar et la CAF des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2018-2021, afin d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement dans le cadre de l'aide financière « Aide aux temps libres ALSH »,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre la Ville de Lescar et la CAF des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2018 afin de régir leurs relations financières dans le cadre du règlement des factures du dispositif VACAF Aide aux Accueils de Loisirs Séjour (AALS) et du dispositif VACAF Aide aux Vacances Enfants Locales (AVEL),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'adopter la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Lescar et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques relative à l'aide financière pour l'Aide aux Temps Libres ALSH pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Article deux : d'adopter la Convention d'Aide à l'Accueil de Loisirs Séjour (AALS) pour une durée d'un an avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Article trois : d'adopter la Convention d'Aide aux Vacances Enfants Locales (AVEL) pour une durée d'un an avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

2018/053

Conventions d'objectifs et de financement 2018-2021 entre la Ville de Lescar et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques pour le versement de la Prestation de service ALSH "Périscolaire" et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)

Monsieur Christian LAINE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article R.2324-17 du Code de la Santé Publique relatif aux missions des établissements et des services d'accueil non permanent d'enfants,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n°2014-024 du 23 juillet 2014 relative à l'accompagnement par la branche Famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Lescar et la CAF des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2018-2021, afin d'encadrer les modalités de versement de la Prestation de Service ALSH « Périscolaire »,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Lescar et la CAF des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2018-2021, afin d'encadrer les modalités de versement de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'adopter la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Lescar et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques relative à la Prestation de Service ALSH « Périscolaire » pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Article deux : d'adopter la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Lescar et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques relative à l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Christian LAINE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial (PEdT),

Vu l'article L. 551-1 du Code de l'Education, relatif au PEdT permettant aux Collectivités Territoriales de proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser un retour à la semaine de 4 jours,

Vu la délibération n°2018-012 en date du 7 février 2018, par laquelle le Conseil Municipal sollicite auprès du DASEN, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours à partir de l'année scolaire 2018-2019, suite à la consultation organisée par la Ville de Lescar auprès des parents et vu les avis unanimes recueillis au sein des conseils des écoles publiques de Lescar,

Vu l'avis favorable du DASEN donné à cette demande après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 9 mai 2018,

Vu l'article n°67 modifié de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dans le cadre de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 permettant au DDCS en lien avec le DASEN de valider à compter du 1^{er} janvier 2018, le PEdT des communes passées à une organisation scolaire hebdomadaire sur 4 jours,

Vu la présentation pour avis au Comité de Pilotage du PEdT élargi aux membres de la Commission Enfance-Jeunesse-Education le 4 juin 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article un : de valider le Projet Educatif Territorial (PEdT) de Lescar 2018-2021 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Article deux : d'allouer des moyens financiers, matériels et humains nécessaires à sa mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui relative à la mise en œuvre d'un nouveau PEdT entre la Ville de Lescar, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Adopté à l'unanimité

2018/055

Convention pour le fonctionnement d'une Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) au Collège Simin-Palay

Madame Valérie REVEL DA ROCHA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;

Vu la circulaire n°2009-140 du 6 octobre 2009 relative aux Classes à Horaires Aménagés Théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges,

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 fixant le programme d'enseignement de théâtre pour les Classes à Horaires Aménagés Théâtre ;

Vu le dépôt d'un projet de classe CHAT par le Collège Simin-Palay en 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission rectorale chargée d'instruire le dossier ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement de ces classes CHAT dans le cadre d'une convention entre l'ensemble des partenaires, à savoir le Collège Simin-Palay de Lescar, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), le Conservatoire à Rayonnement Département Pau Béarn Pyrénées ainsi que la Ville de Lescar ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) au sein du Collège Simin-Palay de Lescar, à partir de l'année scolaire 2018-2019.

Adopté à l'unanimité

2018/056

Convention de partenariat entre la Ville de Lescar et le Lycée Jacques-Monod pour la reconduction d'un atelier artistique "Arts du cirque" en 2018/2019

Madame Valérie REVEL DA ROCHA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles L.1101 et suivants du Code Civil relatifs à l'engagement contractuel ;

Vu la note de service n°2001-103 parue dans le Bulletin Officiel n°24 du 14 juin 2001 du Ministère de l'Education Nationale et du ministère de la Recherche initie les ateliers artistiques dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels ;

Considérant que ces ateliers contribuent à l'ouverture des établissements sur leur environnement culturel et tout particulièrement sur la vie artistique contemporaine et sont par conséquent d'intérêt général ;

Considérant qu'un atelier artistique « Arts du cirque » a été mis en place avec succès depuis 5 ans, au profit des élèves du Lycée Jacques-Monod dans le cadre d'un partenariat avec l'Ecole municipale de cirque « Acrofolies » ;

Considérant qu'une demande de reconduction de cet atelier a été formulée par le lycée Jacques-Monod ;

Considérant qu'il convient désormais de fixer les conditions de mise en œuvre de cet atelier artistique dans le cadre d'une convention de partenariat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'approuver la reconduction du projet d'atelier artistique « Arts du cirque » en 2018/2019, pour lequel la contribution de l'école municipale de cirque « Acrofolies » est sollicitée.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre le Lycée Jacques-Monod et la Ville de Lescar, prévoyant l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de ce partenariat pour la période du 18 septembre 2018 au 30 juin 2019.

Article trois : d'accepter que les prestations correspondantes soient défrayées au prix de 60 €/heure et que l'intervention totale de l'école de cirque soit établie sur la base d'un défraiement global de 2 400 € TTC, répartis entre le lycée Jacques-Monod (1 200 €) et la Ville de Lescar (1 200 €).

Adopté à l'unanimité

2018/057

Convention-cadre avec l'Office 64 de l'Habitat et HABITELEM pour la mise à disposition de locaux collectifs à titre gracieux

Madame Marie-Aimée CAPERAN-MORY expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) définissant le domaine privé,

Vu l'article L.2221-1 du CG3P prévoyant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé,

Vu l'article 1101 et suivants du Code Civil,

Vu l'article 1717 du Code Civil autorisant la sous-location,

Considérant que l'Office 64 de l'Habitat et HABITELEM souhaitent mettre à disposition de la Ville de Lescar des locaux résidentiels à titre gracieux, afin qu'elle assure la gestion de ces locaux en les sous-louant à titre gracieux à des associations lescariennes, des associations de locataires ou aux locataires qui en font la demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Lescar, l'Office 64 de l'Habitat et HABITELEM jointe en annexe à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gracieux de locaux résidentiels.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions spécifiques avec chaque bailleur social relatives à chacun des locaux mis à disposition.

Adopté à l'unanimité

2018/058 Convention de partenariat entre la Ville de Lescar et l'association "Les Lézards de Lescar" pour la gestion et l'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE)

Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoyant que le domaine public des personnes publiques est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Vu l'article 1717 du Code Civil autorisant la sous-location,

Considérant que la Ville de Lescar est propriétaire du complexe sportif Désiré Garrain situé rue Roger Cadet à Lescar, comprenant une Structure Artificielle d'Escalade (SAE),

Considérant que la gestion de la SAE est assurée par l'association « Les Lézards de Lescar », club d'escalade affilié à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME),

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la convention de partenariat entre la Ville de Lescar et l'association « Les Lézards de Lescar » pour l'utilisation et la gestion de la SAE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Lescar et l'association « Les Lézards de Lescar » pour la gestion et l'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) située au sein du complexe sportif Désiré Garrain à Lescar, jointe en annexe à la présente délibération, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

2018/059

Convention de partenariat entre la Ville de Lescar et l'Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires (ASEPT) Sud Aquitaine

Madame Marion SAUVANIER-AUGERAUD expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles L.1101 et suivants relatifs à l'engagement contractuel ;

Considérant que la Commune de Lescar entend développer des actions de prévention et d'éducation à la santé en direction des seniors ;

Considérant que l'Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires (ASEPT) Sud Aquitaine (ASEPT) a reçu délégation assortie de financements des caisses de retraite (CCMSA, CARSAT, RSI, CNRACL) et de la Mutualité Française afin d'organiser la tenue des actions susmentionnées ;

Considérant la volonté de la Ville de Lescar et de l'ASEPT Sud Aquitaine de reconduire leur partenariat afin de promouvoir des actions ciblées sur le « bien vieillir » à l'attention des seniors, avec l'organisation d'ateliers mémoire, d'un atelier form'équilibre, d'un atelier form'bien-être et de deux ateliers nutrition,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de cette collaboration dans le cadre d'une convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'approuver la poursuite du partenariat entre la Ville de Lescar et l'Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires (ASEPT) Sud Aquitaine en 2018.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Lescar et l'ASPET Sud Aquitaine jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

2018/060

Création d'emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (période estivale)

Monsieur Joël GRATACOS expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article 3 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoyant que la Commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que pour la période estivale 2018, il est nécessaire de recruter des personnels dans ce cadre au sein des structures suivantes :

- le Centre de Loisirs du Liana,
- la Maison des Jeunes,
- le Musée de Lescar,
- la piscine municipale,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : de créer 45 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps non complet.

Article deux : de créer 9 emplois saisonniers d'adjoint technique à temps non complet.

Article trois : de créer 1 emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps non complet du 1^{er} au 31 août 2018.

Article quatre : de créer 2 emplois saisonniers de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) du 30 juin au 2 septembre 2018.

Article cinq : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

2018/061 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Joël GRATACOS expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que l'assemblée délibérante crée et/ou supprime les emplois au sein des Collectivités Territoriales en fonction des besoins que l'intérêt général détermine en application du principe de mutabilité du Service Public ;

Considérant que la nécessité de répondre à l'intérêt général impose à la collectivité dans le cadre du principe de mutabilité du Service Public de prévoir la suppression ainsi que la création et la transformation de certains postes ;

Considérant que le Comité technique a préalablement été consulté le 4 juin 2018 et a émis un avis favorable à ce sujet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : En vue de répondre aux besoins de la Collectivité, d'approuver les créations de postes suivantes au 1^{er} juillet 2018 :

Dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe :

- 3 postes à temps complet
- 1 poste à 20/35^{ème}

Dans le grade de chef de service de Police Municipale :

- 1 poste à temps complet

Dans le grade d'agent de maîtrise :

- 2 postes à temps complet

Dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe :

- 5 postes à temps complet
- 1 poste à 28/35^{ème}
- 1 poste à 27,5/35^{ème}
- 1 poste à 23/35^{ème}
- 1 poste à 19/35^{ème}

Dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe :

- 1 poste à 24,5/35^{ème}

Dans le grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1^{ère} classe :

- 1 poste à temps complet
- 1 poste à 32/35^{ème}

Dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe :

- 1 poste à 28/35^{ème}
- 1 poste à 20,5/35^{ème}

Dans le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe :

- 1 poste à temps complet

Article deux : En vue de répondre aux besoins de la Collectivité, de créer à compter du 1^{er} août 2018 un poste à temps complet de cadre de santé de 1^{ère} classe.

Article trois : En vue de répondre aux besoins de la collectivité, de transformer à compter du 1^{er} septembre 2018 un poste d'adjoint technique à 22/35^{ème} en un poste à 25/35^{ème}

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Christian LAINE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles R.441-7 et R.441-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoyant que le classement des voies communales est décidé par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'un permis de lotir a été délivré le 25 août 2005 à la société PROGEFIM afin d'autoriser la création du lotissement « Les Jardins des Lys » sis impasse de la Sittelle, lieu-dit « Les Coustettes » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a émis un avis favorable concernant la prise en gestion des ouvrages d'assainissement ;

Considérant que l'Association syndicale, propriétaire de la voie et des espaces verts du lotissement composé des parcelles section AH n°1112 et n°1113 pour une superficie totale de 1242 m², a sollicité la Commune de Lescar afin de transférer ces équipements communs à l'amiable ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce transfert amiable afin d'intégrer ces équipements communs au domaine public communal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article un : d'accepter le transfert amiable de la voirie et des espaces verts du lotissement « Les Jardins des Lys » sis impasse de la Sittelle, lieu-dit « Les Coustettes », composé des parcelles section AH n°1112 et n°1113 d'une contenance totale de 1242 m².

Article deux : de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention relative au transfert amiable de la voie et des espaces verts du lotissement « Les Jardins des Lys » à la Commune de Lescar.

Article trois : de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les autres documents relatifs au transfert de la voie et des espaces verts du lotissement « Les Jardins des Lys » à la Commune de Lescar, dont l'acte notarié.

Article quatre : décide que la voie et les espaces verts du lotissement « Les Jardins des Lys » seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune de Lescar.

Adopté à l'unanimité

2018/063

Acquisition d'une parcelle auprès de la Congrégation des Filles de la Croix à titre gracieux pour l'aménagement de l'entrée de l'école Notre-Dame

Monsieur Christian LAINE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'article L.1212-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatifs aux acquisitions de biens immobiliers par les Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Congrégation des Filles de la Croix est propriétaire de l'école Notre-Dame ;

Considérant que la Commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AK n°39p pour une superficie de 32 m² auprès de la Congrégation des Filles de la Croix en vue de son classement dans le domaine public communal, afin de sécuriser l'entrée de l'école Notre-Dame et d'agrandir la placette située devant l'entrée dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la Cité historique de Lescar ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'engager la procédure d'acquisition gracieuse auprès de la Congrégation des Filles de la Croix d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°39p pour une superficie de 32 m² environ.

Article deux : de prendre en charge les travaux concernant le déplacement du portail et des piliers ainsi que la reconstruction du mur.

Article trois : de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Article quatre : de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la promesse de vente et l'acte authentique avant classement dans le domaine public.

Article cinq : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

2018/064 *Avis sur une demande de dérogation au repos dominical des salariés de l'entreprise DECATHLON dans le cadre de l'organisation de "VITALSPORT" 2018*

Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.3132-20 du Code du Travail encadrant le régime juridique des dérogations au principe du repos dominical pouvant être accordées par le Préfet,

Vu l'article L.3132-21 du Code du Travail prévoyant que l'autorisation préfectorale est donnée après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune,

Considérant que l'entreprise Décathlon de Lescar organisera sur son parking le dimanche 16 septembre 2018, un événement sportif et familial intitulé « VITALSPORT »,

Considérant que l'enseigne respectera ses horaires habituels d'ouverture, mais que certains de ses collaborateurs seront présents pour l'accueil des clubs, du public et l'organisation en dehors de celles-ci constituant ainsi une dérogation au repos dominical,

Considérant la demande d'avis de la part de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques auprès de la Commune par courrier du 16 mars 2018,

Considérant l'intérêt public de cette manifestation à caractère exceptionnel, dont l'objectif est de proposer une initiation à une quarantaine de sports sans notion de performance ou de compétition, permettant ainsi aux clubs locaux de promouvoir leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article unique : donner un avis favorable à la demande préfectorale en date du 16 avril 2018 en vue de l'obtention d'une dérogation du repos dominical pour les salariés volontaires de l'entreprise Décathlon de Lescar participant à la manifestation « VITALSPORT », organisée le dimanche 16 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité

2018/065 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Lescar Handball"

Madame Marie-Aimée CAPERAN-MORY expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT prévoyant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus les documents budgétaires sont assortis en annexe de la liste des concours attribués par la Commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions,

Vu l'article L.1611-4 du CGCT relatif aux modalités d'attribution de subvention aux associations,

Considérant la demande formulée par l'association « Lescar Handball » (LHB) afin de couvrir les frais de déplacement pour la participation de l'équipe sénior féminine à la Coupe de France de sa catégorie (1/4 et ½ finales) le 1^{er} avril 2018 à Saint-Cyr-sur-Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association « Lescar Handball » pour accompagner la réussite de ce club au niveau national.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

2018/066

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Médecins du Monde"

Madame Marie-Aimée CAPERAN-MORY expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT prévoyant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus les documents budgétaires sont assortis en annexe de la liste des concours attribués par la Commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions,

Vu l'article L.1611-4 du CGCT relatif aux modalités d'attribution de subvention aux associations,

Considérant la demande formulée par l'association « Médecins du Monde » afin d'accompagner l'action des bénévoles du Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation de Pau (CASO),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Médecins du Monde » afin d'accompagner l'action du Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation de Pau (CASO).

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

2018/067

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Colo-Coustau

Madame Marie-Aimée CAPERAN-MORY expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT prévoyant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus les documents budgétaires sont assortis en annexe de la liste des concours attribués par la Commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions,

Vu l'article L.1611-4 du CGCT relatif aux modalités d'attribution de subvention aux associations,

Considérant la demande formulée par l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Colo-Coustau afin de couvrir les frais de déplacement pour la participation d'une quinzaine de sportifs et de leurs encadrants aux Championnats de France de tennis adapté qui se dérouleront du 6 au 8 juillet 2018 à Bagnoles de l'Orme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Colo-Coustau, afin de soutenir sa participation aux Championnats de France de tennis adapté.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité